

N° 5900<sup>1H</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2009**

\* \* \*

**AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF  
LUXEMBOURGEOIS (C.O.S.L.)**

(12.11.2008)

**INTRODUCTION**

Le C.O.S.L. tient à répéter la nécessité d'un effort soutenu de l'Etat dans son appui à l'organe central du sport et à ses fédérations sportives par une augmentation des crédits qui vont contribuer à une évolution positive du sport à tous les niveaux dans notre pays.

Dans sa lettre au Ministre des Sports en date du 6 mai 2008, lors de l'élaboration primaire du projet de budget du département ministériel des Sports, les revendications suivantes avaient été formulées:

- renforcement des appuis revenant directement aux fédérations dans les domaines sportifs et administratifs;
- appui au bénévolat qui risque de disparaître de plus en plus des milieux associatifs, alors qu'un encadrement qualifié, en particulier des jeunes dans les clubs est plus que jamais nécessaire;
- contribution plus importante au coût qu'engendreront la préparation des athlètes luxembourgeois aux jeux olympiques de Londres 2012, l'enveloppe allouée au mouvement sportif pour la préparation et la participation de nos athlètes aux jeux olympiques de Beijing de 2008 s'étant avérée insuffisante;
- mise à disposition de fonds suffisants et octroi des jours de congé sportif nécessaires pour la préparation et la participation de l'importante délégation luxembourgeoise aux Jeux des Petits Etats d'Europe à Chypre en 2009;
- dotation des nouvelles structures „sports-études“ fonctionnant depuis septembre 2007, de moyens adaptés en personnel et en infrastructure;
- contribution plus importante pour l'engagement auprès du C.O.S.L. et auprès des fédérations de toutes personnes ayant un profil de qualification élevé;
- résolution des problèmes liés à l'évolution négative des ressources provenant du Lotto/Toto.

Sur base de ces développements, le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet du budget du Département ministériel des Sports pour l'exercice 2009.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

C'est avec satisfaction que le C.O.S.L. prend acte du fait qu'après un mieux certain des crédits accordés au mouvement sportif en 2008 par rapport à 2007, le budget 2009 du Département ministériel des Sports connaît une nouvelle progression de 5,68%, même si cette évolution reste en deçà de la progression globale du budget de l'Etat (6,90%).

L'augmentation reste sensible au niveau des dépenses courantes qui croissent de 6,54% grâce, notamment à la dotation du poste 33.014 concernant le sport de compétition et d'élite, nouveau poste introduit dans le budget depuis 2008.

Après une régression de 2,11% des dépenses en capital en 2008, le C.O.S.L. note avec satisfaction que ces dépenses croissent pour 2009 de 4,93%.

\*

### CONSIDERATIONS PARTICULIERES

A la lecture des divers articles budgétaires concernant le Département ministériel des Sports, on constate que l'accent positif a surtout été porté sur

- la lutte contre la crise grave que traverse le bénévolat
- l'essor des cellules de „sports-études“
- les dépenses liées à l'encadrement administratif du mouvement sportif
- le renforcement des services médico-sportifs
- l'effort dans la lutte contre le manque de motricité et de mobilité auprès des jeunes et des moins jeunes
- la lutte contre le dopage.

1/ Après une progression considérable (près de 24%) en 2008 au niveau de la participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux, il y a lieu de relever une nouvelle augmentation de 7,04% de ces crédits tellement importants pour une évolution positive du sport de haut niveau dans notre pays.

2/ Une augmentation substantielle est à constater au niveau de la participation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du C.O.S.L. avec une progression de 15,12% de l'article budgétaire 33.013. Cette augmentation est un nouveau pas dans la bonne direction.

3/ Le C.O.S.L. déplore que l'article 32.020 ayant trait aux congés sportifs connaisse une régression sensible de 17,1% par rapport à 2007, année des Jeux des Petits Etats d'Europe à Monaco, alors que pour l'année 2009, une délégation luxembourgeoise plus importante participe aux Jeux des Petits Etats d'Europe à Chypre.

4/ Si les crédits pour la campagne contre le manque de mouvement ne connaissent pas de croissance par rapport à 2008, le C.O.S.L. se félicite par contre que le gouvernement ait reconnu enfin la gravité de la crise du bénévolat et il note avec satisfaction qu'un crédit de 250.000,00.- euros soit affecté au domaine du sport pour jeunes en 2009.

5/ Le C.O.S.L. se plaît également à relever la volonté affichée du gouvernement d'améliorer l'encadrement médical du mouvement sportif, avec outre la cellule de recherche mise en place avec le C.R.P. Santé, le renforcement notable du service médico-sportif.

Dans ce contexte, le C.O.S.L. note avec satisfaction qu'au niveau des „sports-études“ des crédits soient accordés pour spécialiser le suivi médical des élèves autant que des sportifs à tous les niveaux pour une prévention efficace et des thérapies organisées. Il voudrait néanmoins souligner que ce suivi serait à compléter par la création d'une cellule de kinésithérapeutes.

6/ Le C.O.S.L. se réjouit qu'au niveau de l'ENEPS les crédits prévus pour le fonctionnement des centres de formation et l'organisation des cours et examens (articles 11.130 et 12.000) connaissent en moyenne une progression de 16,6% par rapport à 2008. L'augmentation est même près de 20% pour le poste 12.191 ayant trait à l'organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation.

7/ C'est avec beaucoup de satisfaction que le C.O.S.L. constate encore un relèvement sensible des garanties en matière des prestations de l'assurance sportive.

\*

## CONCLUSION

Le projet de budget 2009 du Département ministériel des Sports, qui accuse certes une progression légèrement inférieure à celle du budget total de l'Etat, connaît cependant une évolution positive qui satisfait dans son ensemble le C.O.S.L.

L'organe suprême du sport luxembourgeois se doit néanmoins de rappeler que tout investissement dans le sport est également un investissement dans le social, dans la santé, dans l'intégration et dans nos générations futures et que pour concrétiser l'ambition affichée par la loi du 3 août 2005 concernant le sport, l'avancée positive que reflètent les budgets 2008 et 2009 du Département ministériel des sports doit être pérennisée avec une augmentation continue des crédits étatiques au cours des années à venir.

C'est avec une grande satisfaction que le C.O.S.L. a pris acte des efforts consentis pour combattre la grave crise qui secoue le bénévolat sportif.

En attendant de voir les effets de l'affectation concrète de ces crédits ainsi que les mesures afférentes, le C.O.S.L. tient à relever que cette affectation devra se faire en concertation avec le mouvement sportif et ose espérer que cette avancée positive se poursuivra sur un long terme.

Aussi voudrait-il réitérer sa satisfaction pour la dotation du poste 33.014 régissant les mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.

Enfin, le C.O.S.L. ose espérer que la réunion constructive qu'il a eue avec Monsieur le Premier Ministre au sujet de l'évolution négative des ressources du C.O.S.L. provenant du Lotto/Toto connaîtra des retombées positives au cours de l'année 2009, faute de quoi le C.O.S.L. ne sera plus à même d'accomplir ses multiples tâches dans l'intérêt du sport luxembourgeois. Un avis spécifique du C.O.S.L. au sujet de l'avant-projet de loi relatif à l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale suivra.

Luxembourg, le 12 novembre 2008

\*

Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre  
(articles: 33.021, 33.010, 33.012, 33.013) + Article 33.014

Année	Crédit 33.021 anc. 33.000	Crédit 33.010	Crédit 33.012	Crédit 33.013	Total Subsides	Aug. %	Total avec article 33.014	Aug. %
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	–	23.500.000	10,59	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	–	25.500.000	8,51	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	–	29.000.000	13,73	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	–	30.000.000	3,45	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34	39.825.000	6,34
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24	41.200.000	0,24
2001	17.850.000 442.490 €	16.943.000 420.000 €	2.800.000 69.410 €	7.200.000 178.484 €	44.793.000 1.110.384 €	8,72	44.793.000 1.110.384 €	8,72
2002	470.000 €	438.900 €	71.889 €	266.498 €	1.247.287 €	12,33	1.247.287 €	12,33
2003	492.000 €	469.000 €	80.000 €	336.589 €	1.377.589 €	10,45	1.377.589 €	10,45
2004	522.000 €	492.000 €	95.000 €	416.375 €	1.525.825 €	10,76	1.525.825 €	10,76
2005	542.000 €	520.000 €	95.000 €	480.000 €	1.637.000 €	7,29	1.637.000 €	7,29
2006	565.000 €	570.000 €	105.000 €	557.750 €	1.797.750 €	9,82	1.797.750 €	9,82
2007	565.000 €	560.500 €	95.000 €	595.250 €	1.815.750 €	0,10	1.815.750 €	–
2008	565.000 €	570.000 €	130.000 €	767.000 €	2.032.000 €	11,91	2.544.500 €	40,13
2009	587.600 €	592.800 €	100.000 €	883.000 €	2.163.400 €	<b>6,47%</b>	2.675.500 €	<b>5,15%</b>
Aug. %	4,00%	4,00%	-23,08%	15,12%	<b>6,47%</b>	–	<b>5,15%</b>	

S'y rajoutent les crédits des articles suivants:

33.022 (Entraîneurs nat. et directeurs techniques): 1.140.000.– € (+7,04%)

33.020 (concepts fédéraux, prép. Olymp., armée): 403.000.– € (-0,62%)

et à partir de 2009, ceux de l'article nouveau:

33.016 (actions en faveur du bénévolat - sport pour jeunes): 250.000.– €

A noter que le taux d'accroissement du DMS:

- pour le budget ordinaire est de 6,54% (par rapport à 6,20% pour le budget ordinaire total de l'Etat)
- pour le budget extraordinaire: 4,93% (par rapport à 13,23% pour le budget extraordinaire total de l'Etat)
- pour le budget total: 5,68% (par rapport à 6,90% pour le budget total de l'Etat)